



Le bilinguisme, un concept uniquement fédéral?

Depuis le 1^{er} février dernier, les travaux du Sénat ont repris. Au cours des prochaines semaines, nous devrions donc en apprendre davantage sur la position des sénateurs au sujet du projet de loi C-232.

Ce projet de modification de la *Loi sur la Cour suprême* vise à rehausser la compétence exigée des éventuels candidats aux neuf postes du plus haut tribunal du pays.

L'été dernier, pour tenter de rabrouer ceux qui estiment que les juges de la Cour suprême du Canada devraient être assez compétents pour comprendre, sans interprète, l'une et l'autre des deux langues officielles, la ministre de la Justice de l'Alberta s'est aventurée à affirmer qu'au Canada, le bilinguisme est un concept fédéral et n'est

pas une exigence juridique. C'est en effet ce qu'elle a écrit le 15 juillet 2010 au Regroupement étudiant de common law en français (http://www.documentationcapitale.ca/documents/AR_38008.pdf) et, le 20 juillet 2010, à l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (<http://www.documentationcapitale.ca/documents/3.pdf>) : *Bilingualism in Canada is a federal construct - it is not a legal or constitutional requirement.*

Devant cette affirmation catégorique, on est en droit de se demander jusqu'à quel point la ministre connaît le droit albertain que son serment d'office exige qu'elle applique.

Conformément à l'article 92 de la *Loi constitutionnelle* de 1867, la législature albertaine a voté des lois relatives à l'administration de

la justice, y compris la création, le maintien et l'organisation de

ET SI JE SUIS CHOISIE
POUR SUCCEDER À ED,
JE M'ENGAGERAI À CE QUE
CHACUN PUISSE EMPLOYER LE
FRANÇAIS ET L'ANGLAIS
DEVANT LES TRIBUNAUX !



tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles devant ces tribunaux. Ce faisant, l'Alberta a créé, à l'ins-

tar des trois territoires et de toutes les autres provinces, des exigences juridiques de bilinguisme.

Par exemple, le paragraphe 4(1) de notre *Loi linguistique* stipule que chacun peut employer le français ou l'anglais dans les communications verbales dans les procédures devant les tribunaux de l'Alberta.

Il m'apparaît évident que ces droits linguistiques reconnus aux Albertains créent une exigence juridique de bilinguisme. Sans juges bilingues et sans personnel bilingue, ces droits ne sont que des vœux pieux.

D'ailleurs, le 22 juin 1988, dans le cadre du débat en première lecture du projet de loi 60 (*Loi linguistique*), le procureur général de l'Alberta, alors l'honorable James Horsman, fit à l'Assemblée législative de la province une déclaration ministérielle présentant ainsi l'intention du législateur.

« With regard to civil courts every participant in court proceedings will be entitled to speak either English or French... The court proceedings will be recorded in the language spoken. In the area of provincial offences, individuals will also be entitled to speak either English or French. Similarly, the court proceedings will be recorded in the language spoken. »
Alberta Hansard, 22 juin 1988 (http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=751102913&voir=centre_detail&Id=3687)

Notre province a aussi légiféré des conditions linguistiques se rattachant à l'exercice de la fonction de juré en matière criminelle et civile.

C'est ainsi que, parmi les raisons qui peuvent être invoquées pour exempter une personne d'être membre d'un jury, on retrouve le fait de ne pas être en mesure de comprendre, parler ou lire la langue dans laquelle le procès va se dérouler.

Le bilinguisme est donc un concept non seulement fédéral mais aussi albertain. Et si, en Alberta, un membre du jury doit comprendre, parler et lire la langue dans laquelle l'audience va se dérouler, peut-on être moins exigeant d'un candidat à un poste de juge à la Cour suprême du Canada?

par Gérard Lévesque,
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca



Parlons des marchés du bœuf

Bien que la demande de viande ait chuté aux États-Unis, on s'attend à ce que la demande surpasse l'offre à l'échelle mondiale. Venez rencontrer Anne Dunford qui discutera des développements à venir dans le secteur et des dispositions que vous pouvez prendre pour atténuer les risques.

Lieux et dates des tournées : *

St. Paul	le 15 février	de 14 h à 16 h	Royal Canadian Legion
Clyde	le 16 février	de 10 h à midi	Clyde Community Hall
Mayerthorpe	le 16 février	de 19 h à 21 h	Royal Canadian Legion
Ponoka	le 17 février	de 13 h à 15 h	Royal Canadian Legion

*Présentation en anglais

Cet événement gratuit est ouvert à tous les producteurs, mais comme les places sont limitées, inscrivez-vous sans tarder. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, visitez le site www.fac.ca/tournees ou composez le 1-800-387-3232 pour communiquer avec le bureau de FAC le plus près de chez vous.



Financement agricole Canada
Pour l'avenir de l'agroindustrie

Canada